

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 29 février à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 8			
Votants : 10			
Votes	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, Mme Sylviane TESSIER, M. Vincent CERISIER, M. Thierry SOYER, M. Alexandre CHASSAT.

Étaient excusés : M. Alexandre CHABAUTY, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, M. Aurélien THABUTEAU, Mme Caroline DHYEVRE.

Étaient absents :

Procurations : M. Alexandre CHABAUTY donne procuration à M. Christophe LEFOULON ; M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire du lycée Jean Moulin à MONTMORILLON

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle de deux administrés pour le voyage scolaire à Mutzig / Strasbourg de leur enfant scolarisé au lycée Jean Moulin prévu du 26 au 29 mars 2024. Le coût maximum du séjour est de 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 75 € par enfant avec versement directement au demandeur soit un total de 150 €.
- **DIT** que cette subvention sera inscrite à l'article 6574 du budget de l'exercice 2024.

Fait à ANTIGNY, le 4 mars 2024

Le Maire,
Vincent LAUER

